

Qu'en pensent les autorisés ? Contacté par « Le Canard », Son Excellence Enele Sopoaga, ambassadeur de l'archipel auprès des Nations unies, expose son programme

nager. « Il y a deux ans, ils étaient dans le déni. Sauf quelques-uns, les plus éduqués, qui avaient séjourné en Grande-Bretagne ou en Australie, ils se réfugiaient dans la religion. Dieu a dit qu'il n'y

draient de plusieurs centaines de milliers de kilomètres carrés ! Une conquête peu glorieuse... France ! Tuvalu mieux que ça !

Professeur Anatra  
(Fin)

noyenne espère... la deuxième -, s'est symboliquement imposé une amende d'une vache. »

Une grande leçon de démocratie : enfin un notable qui paie ses contraventions !

# Quand les afficheurs tombent dans le panneau illégal

P LUSIEURS dizaines de milliers de panneaux d'affichage sauvage fleurissent nos routes, nos champs et parfois nos cités. Réalisée par l'association Paysages de France, qui lutte contre la « pollution visuelle », cette estimation laisse entrevoir de jolis bénéfices, même si on les compare aux profits générés par les 560 000 supports légaux installés sur le territoire.

Exemple récent, le cas du parc naturel régional de Livradois-Forez, dans le Puy-de-Dôme, où la présence de la publicité, sauf dérogation spécifique, est proscrite. Paysages de France y a pourtant recensé plus de 80 panneaux-pirates et a dénoncé ces infractions au Code de l'environnement. La préfecture, saisie, a transmis, le 13 mai, le dossier au parquet de Clermont-Ferrand. En octobre 2004, à Dinan, dans les Côtes-d'Armor, la même petite association a fait condamner le groupe Clear Channel (Dauphin, France-Rail, Défi) pour avoir érigé 23 panneaux illégaux.

L'installation d'affiches non autorisées est une pratique efficace. Et lucrative : jusqu'à ce qu'il soit repéré (si jamais il l'est), un panneau clandestin rapporte des centaines, voire des milliers d'euros par semaine. Et les éventuelles amendes qui s'ensuivent sont souvent inférieures au profit encaissé. Mais

l'affaire de Mérignac (Gironde), qui vient de se régler au tribunal, pourrait faire jurisprudence et mettre un frein aux ardeurs des forbans de la pub. En 2001, Gérard Chausset, membre des Verts, rejoint l'équipe du maire socialiste Michel Sainte-Marie et propose d'« éclaircir le paysage » de sa ville, l'une des plus peuplées d'Aquitaine (62 000 habitants).

En février 2003, le nouvel adjoint au maire chargé de l'environnement fait adopter (à l'unanimité) un règlement obligeant les afficheurs à démonter près de 500 de leurs panneaux. Ces derniers disposent alors d'un délai de deux ans pour se mettre en conformité. Mais en avril 2005 aucun panneau n'a encore été retiré. Car, entre-temps, le règlement municipal a été attaqué par de petits afficheurs indépendants estimant qu'il « entrave la liberté de commerce » et favorise les grands afficheurs. Ça tombe bien : ces derniers détestent eux aussi ce texte tatillon.

Hélas pour ces chevaliers du libre-échange, ils sont déboutés, le 28 avril, par le tribunal administratif de Bordeaux. Les affiches en infraction doivent être immédiatement retirées sous peine d'une astreinte de 85 euros par jour et par panneau. L'afficheur indépendant Aloès-Red et la multinationale Decaux (plus de 50 % des supports en France) s'obstinent et saisissent

le tribunal administratif en référé pour faire annuler les astreintes. En vain. Le 1<sup>er</sup> août, la justice donne raison à la municipalité. Depuis, près de 400 panneaux ont été démontés.

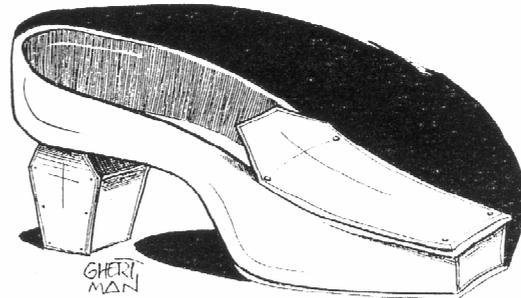
L'ampleur du marché de l'affichage - 1,4 milliard d'euros investis par les annonceurs en 2004 - et la rudesse de la concurrence favorisent quelques coups fourrés. A Bordeaux, le groupe Clear Channel s'est vu attribuer jusqu'en 2020 le droit, naguère alloué à Decaux, d'apposer ses publicités sur les 1 800 Aribus de la Communauté urbaine, moyennant une redevance de 14 millions d'euros. Fureur de Decaux, qui tente de garder un pied dans la place.

Fin mai, le roi des Sanisette finance l'installation en plein

centre-ville de palissades destinées à cacher un chantier. En échange, la mairie autorise Decaux à y apposer des panneaux de pub le temps des travaux et sous réserve du feu vert des services techniques. Mais, sans l'attendre, l'afficheur installe quinze panneaux « déroulants » et éclairés. Quelques jours plus tard, à la suite d'une plainte de l'Association des riverains et résidents de Bordeaux, onze d'entre eux, qui enfreignaient le règlement municipal, seront démontés.

A Paris, voilà quelques années, lorsque le même Decaux offrait gracieusement des espaces d'affichage sur les Champs-Élysées pour vanter un livre d'Alain Juppé, alors adjoint aux Finances, la Mairie ne faisait pas tant d'histoires !

LA CHAUSSURE FRANÇAISE SENT LE SAPIN :  
KÉLIAN ET JOURDAN DÉLOCALISENT



Canard 24/08/2005